

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale constatant la reconstitution des capitaux propres ou 1 copie certifiée conforme signée en original par le représentant légal.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : 76,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/